

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0835-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0835-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
MISE AUX NORMES DU POSTE DE  
POMPAGE BÉLANGER, AINSI QU'UN  
EMPRUNT DE 660 000 \$, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11981/17-12-19 du règlement 0835-000 décrétant des travaux de mise aux normes du poste de pompage Bélanger, ainsi qu'un emprunt de 660 000 \$ (VP 2018-8);

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-12807/19-02-19 du règlement 0835-001 amendant le règlement 0835-000 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 490 000 \$ – Travaux de mise aux normes du poste de pompage Bélanger (VP 2018-8);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0835-000, le 20 février 2018;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0835-001, le 26 avril 2019;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 651 601 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14792/21-12-21 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT:**

**ARTICLE 1.-** L'article 1, du règlement 0835-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de mise aux normes du poste de pompage Bélanger, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 16 novembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** L'article 2, du règlement 0835-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 651 601 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert de 221 454 \$ et des affectations des activités de fonctionnement de 7 912 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 422 235 \$.

**ARTICLE 3.-** L'article 3, du règlement 0835-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 422 235 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	21 décembre 2021
Présentation :	21 décembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***